



Convocation de mon enfant mineur à la gendarmerie

Par Nathalie73

Bonjour,

Mon enfant de 15 ans a été victime de violences sexuelles dans son établissement scolaire et l'assistante sociale a fait remonter le dossier qui a fini chez la procureure. Cette dernière a réclamé de mon enfant qu'il soit entendu à la gendarmerie comme victime. Il s'avère qu'il est en résidence alternée, la convocation était lors d'une semaine chez son père. La gendarmerie a téléphoné à son père uniquement pour convoquer l'enfant. Je suis très étonnée de ne pas avoir été contactée car nous avons l'autorité parentale conjointe et que notre enfant est mineur.

Je n'ai pu ni assister ni signer quoique ce soit de la déposition de mon enfant ! Est ce ainsi que les choses se font habituellement ?

Le père est reparti avec une copie de l'audition et je n'ai pu que faire des photos de l'exemplaire car je le lui ai réclamé.

Nos rapports (entre parents) sont très conflictuels donc il n'a pas été facile d'obtenir les infos et les documents !

Je suis choquée par cette légèreté de procédure, l'acte était très important et très délicat pour notre enfant, j'aurais aimé être plus présente pour lui !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Plutôt que de vous offusquer d'avoir été informée a posteriori, prenez un avocat pour protéger votre enfant, obtenir son changement d'établissement scolaire et faire valoir ses droits de victime.

Un suivi psychologique est aussi indispensable pour l'aider.

Dans l'immédiat, un certificat médical peut lui éviter de retourner dans son établissement.

Vous pouvez obtenir de l'aide auprès des associations "france victimes".

Par kang74

Bonjour

Votre fils a 15 ans ,il est donc en age de décider qui l'accompagnera à cette audition .

Ce n'est pas le père qui a ce pouvoir .

Il serait donc bon, de ne pas créer un conflit là ou il n'y en a pas .

Vous pouvez proposer à votre enfant l'assistance d'un avocat, mais là aussi, l'enfant a tout à fait le droit de ne pas vouloir vous informer de certains points .

Article 706-53

Version en vigueur depuis le 06 août 2018

Modifié par LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 2

A tous les stades de la procédure, le mineur victime d'un crime ou d'un délit peut, à sa demande, être accompagné par son représentant légal et, le cas échéant, par la personne majeure de son choix, sauf s'il a été fait application de l'article 706-50 ou sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente. Il peut être accompagné, dans les mêmes conditions, par un représentant d'une association conventionnée d'aide aux victimes.

Au cours de l'enquête ou de l'information, les auditions ou confrontations d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 sont réalisées sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal, en présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialistes de l'enfance ou d'un membre de la famille du mineur ou de l'administrateur ad hoc désigné en application de l'article 706-50 ou encore d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants.

Par Nathalie73

YAPAS DE QUOI

Ce n'est pas "PLUTOT QUE" de m'offusquer, il est évident que je fais tout ce qu'il y a à faire pour protéger et agir pour que mon enfant aille du mieux possible après ces épisodes traumatisants;

je m'insurge AUSSI

de la façon dont les choses se déroulent, sachant que je n'ai pas de connaissance en droit et que je n'ai pas eu le temps de trouver des éléments avant que mon enfant soit entendu !

c'est une situation douloureuse et complexe, faites preuve de délicatesse s'il vous plait. Je pose des questions car tout cela est lourd ! Et que le père de mon enfant fait déjà tout à sa sauce, je cherche de l'aide et du soutien pas des remarques sur ce que je ne fais pas ou ce que je fais dans le désordre. Merci.

j'ai contacté un avocat (malgré la volonté de mon enfant qui veut "passer à autre chose" et ne plus parler de cette affaire. Il n'est pas évident non plus de savoir comment se positionner entre nos responsabilités et le fait d'aller à l'encontre de ce que l'enfant ressent ! Je vais écouter tout ce que l'avocat propose et faire en fonction de cela pour servir au mieux l'intérêt de mon enfant tant psychologique, qu'affectif ! MERCI à vous;

Par Nathalie73

KANG74

"Votre fils a 15 ans ,il est donc en age de décider qui l'accompagnera à cette audition .

Ce n'est pas le père qui a ce pouvoir .

Il serait donc bon, de ne pas créer un conflit là ou il n'y en a pas .

Vous pouvez proposer à votre enfant l'assistance d'un avocat, mais là aussi, l'enfant a tout à fait le droit de ne pas vouloir vous informer de certains points".

TRop tard pour ces infos que je n'avais pas au moment des faits, je n'ai fais que suivre en spectatrice les événements.

je m'occupe désormais de la suite , du suivi psy, de son changement d'établissement avec l'aide d'un avocat que je viens de contacter contre la volonté de mon enfant ! Ce n'est pas facile de savoir quoi faire entre responsabilité et respect des volotés de son enfant !

merci à vous

Par kang74

Je vous conseille de respecter la volonté de votre enfant, mais de lui donner peut être les outils pour faire évoluer son point de vue .

Notamment avec un suivi de professionnels .

Vous parlez de violences sexuelles, donc de choses qu'il a été contraint de subir : le contraindre encore une fois contre sa volonté peut aussi avoir des effets plus délétères qu'autre chose .

C'est en effet très délicat pour les parents,les deux : ce serait donc un non sens de voir un confit avec votre ex qui n'existe pas dans le contexte .

Il peut préférer accepter la position de son enfant et respecter sa volonté .

Et il n'y a malheureusement pas de réponses toute faites, une bonne et une mauvaise quand il s'agit de gérer une situation traumatisante.

Par de là, sachez écouter votre enfant, si besoin avec la présence d'un tiers si cela facilite l'écoute et la compréhension

Par Nathalie73

Oui merci beaucoup pour votre compréhension des choses.

Nous faisons du mieux possible en marchant sur des ?ufs à chaque étape.

Merci encore à vous.